



« Je ne vois toujours pas la nécessité d'une corporation professionnelle chez les enseignantes et les enseignants »

— G.-Raymond Laliberté,
ex-président de la CEQ

Jacques Keable

Journaliste indépendant

Quand j'ai commencé à militer dans le syndicalisme enseignant, vers la fin des années cinquante, l'ancêtre de la CSQ d'aujourd'hui était une corporation professionnelle. Elle l'était devenue en 1945-1946, sous un effort concerté des trois fédérations syndicales provinciales d'alors visant à rehausser le prestige des institutrices et des instituteurs laïques face aux commissaires d'écoles dépourvus intellectuellement pour les apprécier à leur juste valeur et les rémunérer en conséquence.

Mais cette démarche professionnelle des trois fédérations était aussi l'expression d'une active recherche d'affirmation autonomiste face aux diverses communautés religieuses qui avaient volontiers remplacé les laïcs par leurs propres membres, depuis le 19^e siècle, aux postes de direction des écoles ; et face aux diverses institutions ecclésiales qui tenaient les institutrices, littéralement, pour des « missionnaires laïques célibataires » devant se substituer aux carences numériques du personnel religieux.

Cette recherche autonomiste se traduisait, sous la plume de Laure Gaudreault

et de ses consœurs, par l'affirmation de savoirs professionnels appris (la pédagogie) qu'elles tenaient à mettre en évidence à partir d'une signature siglée (i. d. pour institutrice ou instituteur diplômé). Savoirs professionnels appris qu'elles opposaient alors à la fois aux diplômés masculins de collèges classiques non formés en pédagogie et aux membres des communautés religieuses non tenus, grâce à leur vocation, d'apprendre la pédagogie.

Si le gouvernement unioniste du temps l'avait voulu, la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC) aurait rendu l'adhésion obligatoire et elle aurait appliqué son code d'éthique à la façon des corporations professionnelles libérales. Elle aurait aussi certainement tenté d'influencer le contenu de la formation à l'enseignement donnée en écoles normales et autres instituts pédagogiques. Tout comme, les signes étaient évidents à l'époque, elle se serait préoccupée de perfectionnement et de recyclage professionnels. Elle aurait donc pesé de multiples façons sur la régulation professionnelle.

CLEMMENT ALLARD

G.-Raymond Laliberté a été président de la CIC/CEQ de 1965 à 1970. Pendant son mandat, la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC) est devenue la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) en 1967.

Mais le gouvernement ne l'a pas voulu et les évêques non plus

Quel que soit le jugement global que l'on puisse porter sur le gouvernement unioniste des années quarante et cinquante, il est clair en ce qui concerne l'éducation — les exemples sont nombreux — qu'il a tout fait pour garder faibles les regroupements d'instituteurs et d'institutrices et pauvres ces dernières du primaire en milieux ruraux et francophones.

Les évêques ont tout fait, de leur côté, depuis la lutte qu'ils ont menée et gagnée contre l'État provincial naissant de la dernière demie du 19^e siècle, pour s'accaparer le contrôle et la régulation de presque tout ce qui concernait l'éducation : les programmes, la formation, l'évaluation, l'orientation idéologique, les politiques pédagogiques et l'organisation systémique, ne laissant à l'appareil d'État que l'inspection annuelle, le financement d'appoint et le développement de la formation technique et professionnelle de plus en plus demandée par l'industrie en émergence.

Il n'était pas possible que cet État et ces institutions cléricales concèdent à quelque ordre professionnel d'enseignantes et d'enseignants la moindre autonomie et collégialité professionnelles tangibles. Et ils ne l'ont pas fait. Nous, les jeunes de la CIC, qui prenions la direction de cette dernière après avoir lutté à l'interne, dans le sillon des travaux et des recommandations de la commission Parent, pour que l'État se modernise et affirme tout son potentiel, en éducation comme en santé et en développement économique, n'avions que faire des velléités corporatives antérieures, que la Révolution tranquille ne portait de toute façon pas. Nous

n'avons cependant pas rejeté toute préoccupation professionnelle. Nous en avons porté de larges pans dans les multiples comités, commissions et conseils consultatifs de tout ordre des années soixante et soixante-dix, en parallèle à une action syndicale fougueuse.

Cet État s'est cependant vite, très vite, bureaucratisé, puis hiérarchisé, technocratisé et il n'a plus gardé grand-chose de la démocratie de représentation qu'annonçait la Révolution tranquille. Surtout qu'avec la montée du libéralisme économique, en vis-à-vis des analyses marxistes des centrales syndicales, la participation professionnelle ne trouvait plus guère de justification à droite ni à gauche.



La CEQ n'a pas abandonné toute préoccupation professionnelle, quoi qu'en aient colporté médias et multiples bien-pensants, mais il était devenu clair, pour un observateur externe comme moi, qu'elle l'inscrivait dorénavant dans une perspective critique fort éloignée de la participation intégrative d'antan. D'où, pour celles et ceux que cela

ne satisfaisait pas, une renaissance de l'utopie corporative. Car c'est bien d'utopie dont il s'agit dans ce discours appelant à l'autorégulation professionnelle des diverses dimensions de l'enseignement. Davantage encore, lorsque cette recherche d'autorégulation ne s'adresse en fait qu'au primaire et au secondaire, qu'aux détenteurs d'un permis d'enseignement, qu'au personnel pédagogiquement formé... comme au temps des revendications de la CIC.

Jamais, à mon avis, un État démocratique moderne, fût-il péquiste, ne remettra plus à d'autres institutions qu'éducatives la régulation des diverses composantes de l'éducation, et encore moins si la demande était de caractère monopolistique. Jamais un État démocratique moderne, fût-il néolibéral, ne remettra

plus à d'autres institutions que politiques le contrôle des diverses orientations, finalités et politiques éducatives. Il faudrait en tout cas lutter, au nom même de la responsabilité démocratique, pour qu'un tel dessaisissement n'ait pas lieu. Et ce, même si cette démarche apparaissait être au bénéfice immédiat des enseignantes et des enseignants. L'éducation est affaire de société et le mode privilégié de régulation et de contrôle qui en résulte doit être de type démocratique.

Il appartient aux enseignantes et aux enseignants de s'insérer professionnellement dans ce processus, d'y revendiquer leur place et leur marge d'autonomie, d'y pratiquer toute la collégialité nécessaire, particulièrement au niveau de l'établissement, et de s'imposer par la qualité de sa pratique. Mais ceci n'a absolument pas besoin de se traduire par un ordre professionnel patenté.

Pour en savoir plus

Les membres de la Centrale, désireux de se former une opinion éclairée sur la question de la nécessité ou non de créer un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants au Québec, auraient intérêt à se procurer les documents suivants :

- *Vous avez dit ordre professionnel ?*, publié par la Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ), cote D-11156.
- *Un ordre professionnel ? Non merci !*, publié par la Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ), cote D-11157.
- *Pour ou contre un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants au Québec ?*, sous la direction de M. Tardif et C. Gauthier, Presses de l'Université Laval, Québec, 1999.

Les deux premiers documents sont disponibles au Centre de documentation de la CSQ, téléphone : (418) 649-8888, télécopie : (418) 649-8800

publications@csq.qc.net